

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES



N° D'ORDRE...2022-67

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-167 du 24 septembre 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE LOCATION D'ÉQUIPEMENTS MICRO-INFORMATIQUES

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 alinéa 4, et L 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation accordée au Maire par la délibération n° 2020-167 alinéa 4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire de passer un contrat de location d'équipements micro-informatiques avec la société IXEO sise 6 rue Jean Monnet, 31240 St-Jean.

DÉCIDE

Article 1 – De passer un contrat de location avec la société IXEO de deux processeurs de type « Beebox », avec les options et la licence nécessaires à leur fonctionnement, pour une durée de 63 mois, et pour un montant de 591,00 € HT par trimestre.

Article 2 – De procéder à la signature dudit contrat de location et de tout acte s'y rapportant.

Article 3 – La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte, et publiée sur le site internet de la commune.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 28/11/2022
Le Maire,
Gérard FORCADA

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le 28/11/22

Et de la publication électronique le 28/11/2022

Le Maire, Gérard FORCADA

